

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi
3^e jour de décembre deux mille douze, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Divulgence des intérêts pécuniaires

des membres du conseil

*Article 358 de la Loi sur les élections et
référendums dans les Municipalités*

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de :

Madame Lise Desrosiers, monsieur Pierre La Salle et monsieur Jean-Luc Leblanc.

Résolution n° 404-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point Varia l'item suivant : *facturation camp de jour*.

Résolution n° 405-2012

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le procès-verbal du 5 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 406-2012

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de novembre 2012, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de novembre 2012

44 981.52 \$

| | |
|---|----------------------|
| Liste des comptes payés par Accès D Desjardins | 31 528.14 |
| Liste des dépenses approuvées à la réunion du 5 novembre 2012 | 858 164.09 |
| Liste des comptes à payer du mois de novembre 2012 | 49 823.00 |
| Total des déboursés du mois de novembre 2012 | 984 496.75 \$ |

QUE les déboursés au montant de **984 496,75 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et annulations effectués après la remise de la liste au conseil.

Finances au 3 décembre 2012

Dossier reporté à la séance d'ajournement.

Rapport du comité ad hoc

Dossier à suivre à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2012.

Résolution n° 407-2012

Adhésion COMBEQ

Laurie Giraldeau, inspectrice municipale

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler son adhésion à titre de membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de 285,00 \$ plus taxes, pour l'année 2013.

Résolution n° 408-2012

Demande - Scouts de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande adressée par Les scouts Saint-Jacques soit acceptée et que le prêt du camion soit autorisé en vue de l'activité de collecte de bouteilles en janvier 2013.

Monsieur Pierre La Salle, conseiller, s'absente de la séance.

Résolution n° 409-2012

MRC DE MONTCALM

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm transmet à la Municipalité de Saint-Jacques un projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE le but de l'entente est de permettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques de se prêter mutuellement secours pour le combat des incendies selon certaines conditions;

ATTENDU QUE cette entente ne doit pas entraver les ententes écrites en vigueur entre les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, tel que préparé par la MRC de Montcalm.

QUE le directeur du Service des incendie, la directrice générale et le Maire soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 410-2012

Adhésion bulletin du réseau d'information

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler son adhésion au réseau d'information Municipale au montant de 475 \$ plus taxes, pour l'année 2013. *(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Monsieur Pierre La Salle, réintègre la séance.

Résolution n° 411-2012

Pancarte «Jumelée à Vergt Périgord France»

ATTENDU QU'une demande est reçue de monsieur Robert de Bellefeuille, président de l'Association Saint-Jacques-Vergt, concernant l'ajout de pancartes aux entrées de la route 158, confirmant le jumelage entre Saint-Jacques et le Vergt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition d'Enseignes Saint-Roch au coût de 1 200 \$ plus taxes.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Mme Marie-Claude Benoît

Lettre de réclamation

Lettre de réclamation reçue de Mme Marie-Claude Benoît pour frais de vêtements abîmés suite au nettoyage de réseau d'aqueduc. La citoyenne de Saint-Jacques réclame à la Municipalité de Saint-Jacques un montant de 220,49 \$.

QUE cette requête soit refusée et qu'une correspondance soit envoyée à Mme Benoît à cet effet.

Résolution n° 412-2012

Démission de Mme Marie-Claude Parent

Une lettre de démission est reçue en date du 2012, de madame Marie-Claude Parent, employée au poste de technicienne en comptabilité.

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la démission de madame Marie-Claude Parent, à titre de technicienne en comptabilité, effective en date du 9 novembre 2012.

Que des remerciements lui soient adressés pour son bon dévouement et son excellent travail effectué au sein de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 413-2012
Inscription pour saison 2012-2013
Association de Hockey mineur Joliette - Crabtree

ATTENDU QUE l'Association de Hockey mineur Joliette – Crabtree (AHMJC) transmet à la Municipalité de Saint-Jacques la facture totale concernant les inscriptions des jeunes de Saint-Jacques admis au hockey mineur pour la saison 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte d'acquitter la facture d'un montant de 11 260 \$, en paiement à l'Association de hockey mineur Joliette – Crabtree.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Demande aux entrepreneurs
Comptes fournisseurs – Intérêts non applicables

Dossier reporté à la séance d'ajournement.

Bulletin municipal le Jacobin
Publication 2013

Dépôt des dates de publication du bulletin municipal Le Jacobin, préparées par Karine Vézina, qui sortiront au cours de l'année 2013.

| | |
|--|---|
| Janvier | Relâche |
| Février Sortie : début février | Tombée : lundi 7 janvier |
| Mars Sortie : début mars | Tombée : jeudi 7 février |
| Avril Sortie : début avril | Tombée : jeudi 7 mars |
| Mai Sortie : début mai | Tombée : lundi 8 avril |
| Juin Sortie : début juin | Tombée : mardi 7 mai |
| Juillet Sortie : début juillet | Tombée : vendredi 7 juin |
| Août | Relâche |
| Septembre Sortie : début septembre | Tombée : jeudi 1^{er} août |
| Octobre Sortie : début octobre | Tombée : vendredi 6 septembre |
| Novembre Sortie : début novembre | Tombée : lundi 7 octobre |
| Décembre Sortie : début décembre | Tombée : jeudi 7 novembre |

Résolution n° 414-2012
Temps supplémentaire
Directrice générale

ATTENDU QUE depuis le 9 novembre 2012, madame Josée Favreau, directrice générale, doit voir aux dossiers du Service de la comptabilité vu le départ de la technicienne en comptabilité, madame Marie-Claude Parent;

ATTENDU QUE le nombre d'heures par semaine est supérieur aux heures mentionnées dans la politique salariale en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette politique, aucun temps supplémentaire n'est rémunéré pour les employés cadres;

ATTENDU QUE seulement les heures effectuées pendant le weekend seront rémunérées à temps simple;

ATTENDU QUE cette situation demeure temporaire, et ce, pour une courte période, à raison d'un maximum de 20 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la demande de Mme Favreau, concernant les heures supplémentaires effectuées pendant le weekend, et ce, jusqu'à l'approbation du budget 2013.

Monsieur Pierre La Salle, conseiller, s'absente de la séance.

Résolution n° 415-2012

Classement des documents et des archives - 2013

Offre de renouvellement de services

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu deux offres de services pour le classement des archives municipales;

ATTENDU QUE le contrat de service pour le classement des documents est échu et doit être renouvelé pour 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de la firme Centre Régional d'Archives de Lanaudière, et ce, pour une période d'un an au montant de 1 612,50 \$, plus taxes. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Offre de contrat d'édition gratuite

pour cartes routières et guides du citoyen

Mandat : Éditions Média Plus Communication

Municipalité de Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 416-2012

Lettre d'entente

Croix-Rouge canadienne

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Croix-Rouge canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QUE par la présente, la Municipalité de Saint-Jacques s'est engagée à contribuer à la campagne de financement de la Croix-Rouge de l'ordre de 0,15 \$ per capita, et ce, annuellement pour une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise le versement d'une contribution de 587,10 \$ à la campagne de financement de la Croix-Rouge canadienne.

QUE Madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le document et effectuer le paiement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 417-2012

Embauche de Madame Hélène Hay

Poste de technicienne en comptabilité

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l’affichage d’un poste de technicien(ne) en comptabilité le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des CV reçus et aux processus d’entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de madame Hélène Hay est recommandée au conseil municipal et selon les conditions établies dans la politique salariale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillère présents que la candidature de madame Hélène Hay soit retenue et que celle-ci soit embauchée au poste de technicienne en comptabilité de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les clauses décrites à l’intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d’emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 418-2012

Dossier carrières et sablières (fonds régional)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques s’est portée demanderesse devant la Commission municipale du Québec afin de faire trancher le litige l’opposant à la MRC de Montcalm concernant les critères d’attribution apparaissant à la réglementation régionale, aux termes des articles 110.1, 110.2 et 110.3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU’ il a été convenu que la MRC fournirait à la municipalité locale un certain nombre d’informations en vue d’une préparation adéquate du dossier et d’une audition efficace;

ATTENDU QUE ces informations devaient être fournies au mois de février 2012, mais qu’en raison d’une vacance au poste de directeur général et des difficultés liées au remplacement, il s’est avéré impossible pour la MRC de respecter cet échéancier;

ATTENDU QUE le poste de directeur général à la MRC de Montcalm a maintenant été comblé, et ce, depuis un certain temps déjà, il importe de réactiver cette affaire en vue de pouvoir procéder à une audition dès que possible devant la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillère présents que :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. La présente résolution soit acheminée à la MRC de Montcalm ainsi qu’aux procureurs de la municipalité;

3. Demande soit faite à la MRC de Montcalm de fournir, dans les meilleurs délais possibles et sans plus de délai, les informations que celle-ci s'était engagée à fournir pour le mois de février 2012, dans le cadre du dossier des redevances carrières et sablières;
4. Une copie de la présente résolution soit également acheminée au dossier de la Commission municipale du Québec pour suivi.

Résolution n° 419-2012
Fêtes gourmandes de Lanaudière
Responsabilité du déficit

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait accepté par le passé d'être en partie responsable du profit/déficit généré par l'organisme sans but lucratif des Fêtes gourmandes de Lanaudière;

ATTENDU QUE cet organisme (OSBL) est maintenant rendu autonome;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite se dégager de toutes responsabilités financières qui découleront de l'organisme, dès le 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques ne soit plus responsable des déficits qui pourraient être occasionnés par l'organisme des Fêtes gourmandes de Lanaudière, et cela, dès le 1^{er} janvier 2013.

Résolution n° 420-2012
Proposition d'achat terrain du 46, rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à l'acquisition du 46, rue Saint-Jacques, à Saint-Jacques, d'un montant de 129 200 \$, plus taxes, représentant le montant de l'évaluation municipale pour l'année 2012;

ATTENDU QUE ce montant doit comprendre aussi les travaux de démolition du bâtiment actuel situé au 46 rue Saint-Jacques, incluant la remise en état du terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à prendre possession du terrain dès que la démolition du bâtiment sera complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'achat pour un montant de 129 200 \$ plus taxes;

QUE monsieur Pierre Beaulieu, maire de la municipalité, ainsi que madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer les documents en lien avec cette transaction, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette dépense soit prise à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

Résolution n° 421-2012

Campagne de financement pour la Maison Horeb
Fondation Horeb (1993)

ATTENDU QU'une campagne de financement a été lancée en 2012 par les administrateurs de la Fondation Horeb afin de permettre d'amasser des fonds pour la mise à niveau de la bâtisse et d'aider l'organisme à poursuivre ses activités courantes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer à cette levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une somme de 20 000 \$ par année soit votée, sur une période de cinq (5) ans, pour la Maison Horeb, à titre de contribution à leur campagne de financement, afin de permettre à cet organisme pour procéder à la mise à niveau de la bâtisse et poursuivre ses activités courantes.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 422-2012

Modification de la fréquence de dépôt des périodes de paie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit effectuer des changements au niveau de la fréquence de dépôt de la période de paie, tel que recommandé par la firme de vérifications comptables;

ATTENDU QUE ces changements de prolongation de la période de traitement de la paie offriraient plusieurs avantages, notamment :

- Accorder aux employés et à la direction plus de temps pour remplir et approuver les feuilles de présence;
- Réduire les erreurs;
- Diminuer les corrections;
- Obtenir plus de temps pour traiter la paie et permettre une meilleure vérification des données;
- Éviter des retards advenant un bris informatique ou un problème d'accès au réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le délai pour la fréquence de dépôt de la paie s'effectuera à la quinzaine (26 périodes).

QUE cette nouvelle procédure entrera en vigueur à compter de janvier 2013.

Monsieur Pierre La Salle, conseiller, réintègre la séance.

Résolution n° 423-2012

Correction de la résolution #380-2012

Réfection de toiture, 186, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU'il y a eu erreur dans la résolution numéro 380-2012, concernant le département budgétaire où la somme devait être créditée;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette faute en modifiant le dernier libellé par la phrase suivante :

«QUE cette somme sera prise à même le budget courant de la Municipalité de Saint-Jacques».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'apporter la correction à la résolution numéro 380-2012.

QUE la présente résolution soit annexée à la résolution #380-2012 adoptée le 5 novembre 2012.

Résolution n° 424-2012
Envoi des dossiers pour perception
Arrérages de taxes 2010 - 2011 – 2012
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les dossiers suivants soient envoyés à *la firme Bélanger Sauvé, avocats* pour perception :

MATRICULES

9794-31-3719

0283-38-1759

0284-51-6370

9889-83-5551

9992-06-0773

0091-52-8994

D-3030

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

Les membres du conseil conviennent de modifier le déroulement de l'ordre du jour en transférant les items du comité consultatif d'urbanisme (CCU) après la période de questions (première partie).

URBANISME - CCU

Résolution n° 425-2012
Dépôt du rapport du CCU du 6 novembre 2012

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 novembre dernier.

Résolution n° 426-2012
Demande de permis de rénovation - Zone RM2-46 (PIIA)
82 rue Saint-Jacques
Demande de permis de rénovation

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de permis de rénovation de M. Jean-Pierre Forget, pour l'immeuble du 82, rue Saint-Jacques (situé dans la zone RM2-46 (PIIA)), soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 6 novembre 2012, dont le compte rendu, item # 3, faisant partie intégrante de ladite résolution.

Résolution n° 427-2012
Dépôt du rapport du CCU du 20 novembre 2012

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre dernier.

Résolution n° 428-2012

Demande de modification au règlement de zonage

Demande d'inclusion du 253, rue Saint-Jacques à la zone II-2

Demandeur : IPEX inc.

ATTENDU QUE la compagnie IPEX inc, propriétaire du lot 247, rue Saint-Jacques, à Saint Jacques, s'adressent à la Municipalité de Saint-Jacques afin de pouvoir annexer le terrain du 253, rue Saint-Jacques qu'il vienne d'acquérir;

ATTENDU QUE le terrain du 253, rue Saint-Jacques fait partie de la zone R2.2.1 et qu'il n'est pas possible, sans procéder à une modification au règlement de zonage, de l'annexer au terrain du 247 rue Saint-Jacques, ce dernier étant situé dans la zone industrielle (zone II-2);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lors d'une rencontre qui a eu lieu le 20 novembre 2012, ont étudié la demande et recommandent au conseil d'accepter la demande de IPEX inc., soit d'inclure le 253, rue Saint-Jacques à la zone II-2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de IPEX inc. soit acceptée soit d'inclure le 253, rue Saint-Jacques à la zone industrielle II-2, et de procéder à une modification au règlement de zonage numéro 55-2001.

Le compte rendu de la réunion du C.C.U. du 20 novembre 2012, item # 3, fait partie intégrante de ladite résolution.

Résolution n° 429-2012

Projet résidentiel multifamilial

Demande de modification au règlement de zonage

1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud

Demanderesse : Madame Estelle Venne

ATTENDU QUE madame Estelle Venne, propriétaire du 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de construire trois bâtiments résidentiels de six (6) logements;

ATTENDU QUE suite à une première étude par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le dossier a fait l'objet d'une demande d'avis juridique auprès de l'aviseur légal de la Municipalité, et que des recommandations ont été rendues au CCU;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance du dossier et qu'après étude, ils recommandent au conseil de refuser la demande de modification au règlement de zonage, en raison de la proximité de l'usine d'épuration de la Municipalité dans ce secteur, et que ce facteur de nuisance demeure une cause importante dans la décision du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de modification du règlement de zonage déposée par madame Estelle Venne, concernant un projet résidentiel multifamilial, soit refusée.

Le compte rendu de la réunion du C.C.U. du 20 novembre 2012, item # 4, fait partie intégrante de ladite résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 430-2012
Sûreté du Québec
Période des fêtes (règlement sur le stationnement)
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec, de ne pas appliquer l'article 19 du règlement numéro 207-2010, pour la période *du 24 décembre 2012 au 2 janvier 2013, inclusivement.*

Résolution n° 431-2012

TRANSFERT DE VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

ATTENDU QUE la Centrale des Urgences de Rousseau a transféré ses opérations au Groupe CLR inc. et que la Municipalité souhaite rediriger les liens pour les services d'urgence 9-1-1 à Groupe CLR inc. le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, au Groupe CLR inc., située au 1173, 6^e Avenue, Grand-Mère, Québec, G9T 2J4, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Résolution n° 432-2012

Gestion des appels 9-1-1

Signature protocoles d'entente
Centrale Groupe CLR inc.

ATTENDU QUE le Groupe CLR inc. dépose un protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies;

ATTENDU QUE le Groupe CLR inc. dépose un protocole d'entente concernant le service de répartition téléphonique 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal accepte le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendies déposé et le protocole d'entente concernant le service de répartition téléphonique 9-1-1;

QUE la directrice générale et le Maire soient autorisés à signer les protocoles d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 433-2012

Transfert des opérations CUR (911) à Groupe CLR inc.

RÉSOLUTION MUNICIPALE À L'ATTENTION GROUPE SERVICE CLIENT 9-1-1 DE BELL CANADA, CONCERNANT LE CHANGEMENT DE MANDATAIRE RESPONSABLE DE LA GESTION DU 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la compagnie de téléphone Bell Canada ont signé, en décembre 1997, un contrat relativement au service public d'appel d'urgence 9-1-1 et une entente de modification en janvier 2000 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et la compagnie de téléphone Bell Canada est entré en vigueur pour un terme de 10 ans à compter de sa signature et renouvelable pour des périodes successives de 5 ans, sauf préavis à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE la clause numéro 5.3 du contrat conclu avec la compagnie de téléphone prévoit que la Municipalité peut contracter avec un tiers pour la gestion et l'exploitation du service centralisé d'appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente en juillet 2003 avec la Centrale des Urgences de Rousseau (CUR) pour l'exploitation des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Centrale des Urgences de Rousseau a transféré ses opérations au Groupe CLR inc. et que la Municipalité souhaite rediriger les liens 9-1-1 chez Groupe CLR inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'aviser *Groupe Service Client 9-1-1* desservant le territoire de la municipalité de Saint-Jacques que les ententes et conventions qui ont été adoptées concernant le service 9-1-1 sont maintenues, mais que dorénavant c'est le Groupe CLR inc. qui agira à titre de mandataire du centre de traitement des appels d'urgence.

TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX ROUTIERS

Résolution n° 434-2012

Prolongement période d'embauche Denis Lajoie

Travaux d'entretien de la patinoire – École Saint-Louis-de-France

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger l'embauche de monsieur Denis Lajoie qui assurera l'entretien de la patinoire au cours des prochaines semaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que monsieur Denis Lajoie soit engagé afin de procéder à l'entretien de la glace, au déneigement et à l'arrosage, après les heures d'ouverture de celle-ci, et ce, afin de couvrir la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} mars 2013.

TRAVAUX RUE SAINT-JACQUES

Résolution n° 435-2012

Dessau : Honoraires professionnels

Dossier no P031025-000010

Frais de surveillance et contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Dessau inc. pour des travaux en lien avec la reconstruction et infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège (RÉF. résolution no 392-2009);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu la facture # 900038563 d'un montant de 11 164,00 \$ (plus taxes applicables) pour des plans et devis, frais de surveillance et contrôle des matériaux ;

ATTENDU QUE ces frais représente 97 % d'avancement des travaux, tel que mentionné à l'annexe qui est jointe à la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer la facture pour un montant de 12 835,81 \$, correspondant à 97 % d'avancement des travaux. (RÉF. règlement 203-2010 sur la réfection de la rue Saint-Jacques et du Collège).

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 436-2012

Mandat – Honoraires professionnels

Projet usine d'épuration, demande de prix sur invitation

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des prix sur invitation pour la préparation de plans et devis nécessaires à la demande de soumissions pour un projet de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux est de 450 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la directrice générale procède à des demandes des prix sur invitation auprès de firmes d'ingénierie.

QUE l'analyse des soumissions se fera par système de pointage et qu'un comité de sélection sera constitué à cet effet;

QUE les invitations soient acheminées et que les soumissions soient reçues au plus tard le **vendredi 11 janvier 2013**, à 11 h, à la Mairie, et que l'ouverture soit prévue le même jour, au même endroit à 11 h 01;

Que les travaux soient réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2013.

Résolution n° 437-3012
Certificat de paiement no 02
Dossier #M7477-10
Raccordement du puits #5
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme LBHA concernant le paiement le certificat de paiement numéro 02 à être versé à l'entrepreneur Centre de Pompes Villemaire inc., soit acceptée. Montant à verser 5 740,49 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de raccordement du puits #5. (*Réf. au règlement # 210 2010 – Raccordement du puits #5*).

URBANISME

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #245-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 438-2012
Adoption du règlement # 245-2012 sur le colportage

RÈGLEMENT QUI ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 153-2007 ET 204-2010, À L'EFFET DE RÉGIR LE COLPORTAGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LES OFFICIERS DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir ses règlements numéros 153-2007 et 204-2007 concernant le colportage sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de restreindre le colportage à l'intérieur de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques veut permettre le colportage uniquement aux personnes qui font la demande et qui satisfont aux exigences du présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le règlement numéro 245-2012 sur le colportage soit applicable tant par la Sûreté du Québec que par les officiers de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement numéro 245-2012 porte le titre de Règlement régissant le colportage sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les expressions et mots suivants pour l'application du présent règlement ont le sens attribué par le présent article.

| | |
|------------------------------------|--|
| Colporter : | Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires, et ce, afin de vendre de la marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don. |
| Municipalité : | Municipalité de Saint-Jacques. |
| Officier de la municipalité : | Tout officier de la municipalité, ou tout autre employé nommé et désigné par résolution du conseil municipal. |
| Officier chargé de l'application : | Les agents de la paix et les officiers de la Municipalité. |
| Permis : | Autorisation écrite pour colporter émanant d'un officier de la Municipalité. |

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

- a) Il est interdit de colporter ou de faire colporter quelqu'un sans permis sur le territoire de la municipalité.
- b) Il est interdit à toute personne de colporter lorsqu'un lieu arbore un avis indiquant de façon visible un refus de sollicitation.

ARTICLE 5 : PERMIS

Seule une personne physique peut colporter. Une personne morale ne peut obtenir de permis pour colporter.

Toute personne qui désire colporter devra, au préalable, obtenir un permis auprès de la Municipalité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS

Pour obtenir un permis de colporter, une personne doit faire une demande écrite à l'inspecteur municipal, ou à un autre officier de la municipalité, sur la formule fournie à cet effet et payer les droits exigibles. Elle doit notamment :

- a. Fournir son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance;
- b. Fournir, le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme, de la société ou du commerçant qu'il représente;
- c. Détenir et fournir copie, le cas échéant, du permis requis et émis sous l'autorité de la Loi sur la protection du consommateur (LRQ, c P-40.1);
- d. Détenir et fournir copie, le cas échéant, d'une lettre du Directeur de l'établissement d'enseignement reconnue par le Ministère de l'Éducation, spécifiant que le colportage est fait par des étudiants dans le but de financer des activités scolaires ou parascolaires;
- e. Fournir, le cas échéant, le numéro de la plaque d'immatriculation ainsi que la description du véhicule routier qui sera utilisé pour colporter;
- f. Indiquer la période, n'excédant pas trente (30) jours, pendant laquelle le colportage sera exercée;

- g. Signer le formulaire;
- h. Payer les droits exigibles.

L'inspecteur municipal ou un autre officier de la municipalité doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de réception de la demande de permis, délivrer le permis ou informer la personne des motifs de refus d'émission du permis.

ARTICLE 7 : DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles pour obtenir un permis de colportage sont fixés à 15 \$ pour chaque demande de permis. Aucun droit n'est exigible pour l'obtention d'un permis de colportage pour :

- Toute personne qui distribue gratuitement des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;
- où-
- Toute personne qui sollicite un don dans un but charitable, et ce, pour une cause dont l'organisme a son siège social sur le territoire de la municipalité.
- où-
- Tout étudiant qui sollicite un don ou qui vend différents articles, dans le but de financer des activités scolaires ou parascolaires.

ARTICLE 8 : TRANSFERT

Le permis est délivré à une personne physique et n'est pas transférable. Un permis doit être obtenu pour chaque personne physique qui désire colporter.

ARTICLE 9 : PÉRIODE

Le permis de colporter est valide pour une période de trente (30) jours suivant son émission.

ARTICLE 10 : HEURES

Le colportage est autorisé uniquement entre 10 h et 20 h.

ARTICLE 11 : APPLICATION

Le responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal. Tout autre officier de la municipalité est également qualifié pour appliquer et faire respecter le présent règlement, au sens de l'article 47 du Code de procédure pénale, ou de toute autre disposition au même effet.

Le Conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 : EXAMEN

Le permis requis doit être visiblement porté par le colporteur.

Sur demande par un agent de la paix ou d'un officier de la municipalité, le colporteur doit exhiber le permis à la personne responsable qui en vérifiera la validité.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, notamment et non limitativement, colporte sans détenir un permis valide, émis à cet effet, ou qui refuse de laisser voir son permis aux personnes chargées de faire respecter le présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ et de 200 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 14 : RÉVOCATION

Le permis peut être révoqué ou annulé en tout temps si, au cours de la durée de validité du permis si :

- a) La personne cesse de satisfaire aux exigences requises pour la délivrance du permis.
- ou–
- b) La personne emprunte ou utilise le nom de la Municipalité pour se représenter ou offrir son produit et ses services dans une manœuvre de fausse représentation.
- ou–
- c) Sur réception d'une plainte d'un citoyen de la Municipalité, à l'effet que la personne colportant fait preuve d'arrogance, d'impolitesse, d'intimidation, importune, ou utilise un langage grossier ou injurieux à l'égard des citoyens de la Municipalité.

Le cas échéant, le permis est révoqué et le détenteur en est avisé par écrit. Celui-ci doit remettre à la municipalité le permis ainsi révoqué dans les 5 jours de la réception dudit avis écrit.

Le détenteur qui voit ainsi son permis révoqué ne pourra solliciter de nouveau un permis, et ce, pour un délai de deux (2) ans à compter de la date de révocation.

ARTICLE 15 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 153-2007 et 204-2010, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant le colportage applicable sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 16 : DISPOSITION TRANSITOIRE

Le remplacement des règlements 153-2007 et 204-2010, fait en vertu du présent règlement ne portent atteinte, notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui suit : a aucun droit, obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours ou aucun acte accompli à l'encontre de ces règlements. La Municipalité se réserve le droit de poursuivre tous les contrevenants aux règlements 153-2007 et 204-2010 et ce, malgré leurs remplacements, lesdits règlements demeurant en vigueur à cette seule fin.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #235-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 439-2012

Adoption du règlement # 235-2012

Dérogations mineures

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 65-2002 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire modifier ledit règlement numéro 65-2002 quant aux dispositions du règlement de zonage et quant aux dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 66-2002 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'un avis public est paru à l'intérieur du journal l'Action, édition du 18 novembre 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 235-2012, modifiant le règlement numéro 65-2002, soit et est adopté qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Interprétation du texte

Pour l'interprétation du présent règlement, les titres contenus en font parties intégrantes à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut:

- L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut en être ainsi;
- Avec l'emploi du mot «DOIT» l'obligation est absolue; le mot «PEUT» conserve un sens facultatif;
- Le mot «CONSEIL» désigne le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Le mot «IMMEUBLE» inclut le terrain et les bâtiments d'une propriété.
- L'utilisation du genre masculin pour le mot «inspecteur municipal» s'étend pour les deux sexes.

ARTICLE 3 - But du règlement

Le présent règlement a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne des règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cas où l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux.

ARTICLE 4 - Zones assujetties au règlement

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 55-2001 et ses amendements.

ARTICLE 5 - Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'affectation permise par les différentes classes d'usage, au type de structure permis et au nombre d'étages permis dans chacune des zones prévues par le règlement de zonage numéro 55-2001 et ses amendements peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf les suivantes:

- a) le regroupement contigu permis par un ensemble architectural dans les classes commerciales;
- b) les normes au niveau du revêtement extérieur;
- c) les normes au niveau des terrains de camping;
- d) les normes au niveau des carrières et sablières;
- e) les normes au niveau des cimetières automobiles, cours de rebuts et de recyclage;
- f) les normes au niveau du territoire sujet à certains mouvements du sol et du sous-sol;
- g) les normes au niveau des constructions en bordure des lacs et cours d'eau;
- h) les normes au niveau de l'utilisation principale et de l'utilisation accessoire;
- i) l'emprise des rues;
- j) les normes au niveau des rues sans issues;
- k) les normes au niveau des rues en bordure d'un cours d'eau;
- l) les normes au niveau de la superficie des lots résidentiels dans les zones de conservation.

ARTICLE 6 - Condition d'émission d'une dérogation mineure

Une dérogation mineure ne doit être accordée que si elle respecte les orientations générales du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur, et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

De plus, si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, la dérogation ne peut être accordée.

ARTICLE 7 - Transmission de la demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande à l'inspecteur municipal en se servant du formulaire «Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme».

Le requérant doit aussi fournir avec le formulaire de demande de dérogation mineure les informations suivantes :

- La ou les dispositions réglementaires qui ne peuvent respecter la demande de permis et la nature de la dérogation demandée;
- Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut pas se conformer aux dispositions réglementaires existantes;
- Un plan qui illustre la dérogation demandée et la localisation des immeubles voisins.
- Les frais d'étude.

ARTICLE 8 - Frais d'étude de la demande

Les frais d'étude de la demande de dérogation mineure du requérant sont fixés à 400 \$ (frais de publication inclus).

ARTICLE 9 - Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur municipal, le requérant doit fournir toutes informations supplémentaires exigées par ce dernier.

ARTICLE 10 - Transmission au comité consultatif d'urbanisme

L'inspecteur municipal transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificats, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

ARTICLE 11 - Étude de la demande

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut exiger, de l'inspecteur municipal ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 12 - Avis du comité

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 4, 5 et 7 du présent règlement; cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 13 - Délai de délivrance de l'avis

Le délai de délivrance de l'avis du Comité au Conseil est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours. Dans le cas où des éléments nouveaux sont apportés par le requérant lors de la période d'étude, ou lorsque des expertises professionnelles sont requises, ce délai peut être prolongé de soixante (60) jours.

ARTICLE 14 - Avis public

La secrétaire-trésorière et directrice générale, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants, du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 15 - Frais de publication

Les frais de publication de l'avis sont inclus dans les frais d'étude de la demande.

ARTICLE 16 - Décision du Conseil

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise par la secrétaire-trésorière et directrice générale à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 17 - Délivrance du permis

Malgré les articles 2.1, 4.1, 4.2 et 4.3 du règlement concernant les permis et certificats numéro 58-2001 et ses amendements, sur présentation d'une copie accordant une dérogation mineure, le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le permis ou le certificat après le paiement du tarif requis pour l'obtention de celui-ci. Toutefois, la demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement doit être conforme aux dispositions de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 18 - Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour cette fin.

ARTICLE 19 - Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 65-2002 et ses amendements.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et qui décrètent une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 440-2012

Adoption du règlement # 243-2012

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 243-2012 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 5 novembre 2012;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du journal l'Action, édition du 7 novembre 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 243-2012, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits, et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 441-2012
Factures – Services donnés
Collège Esther-Blondin

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la facture et l'état de compte du Collège Esther-Blondin d'un montant de 5 905,58 \$ (facture #35426), concernant des services donnés pour l'enseignement de natation. *(En référence au partenariat conclu en août 2012, entre la Municipalité de Saint-Jacques et le Collège Esther-Blondin)*

QUE cette somme soit prise à même le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 442-2012
CLD – Résolution d'appui pour Coopérative Internet Haute-Vitesse

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la MRC de Montcalm n'ont pas la possibilité d'obtenir le service Internet Haute Vitesse;
- CONSIDÉRANT QU' un comité s'est formé autour de gens de la région avec le support du CLD Montcalm, de la SADC Achigan-Montcalm et le support technique de la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de permettre le déploiement d'un service d'Internet Haute Vitesse, qui sera disponible dans chacune des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le service d'Internet Haute Vitesse est indispensable aujourd'hui;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de soutenir les démarches de ce comité.

Résolution n° 443-2012
Certificat de paiement no.07
Restauration du CCVC
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme Affleck de la Riva architectes concernant le paiement numéro 07 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 39 817,57 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%), et ce, en lien avec les travaux de restauration du centre culturel du Vieux-Collège. (Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège)

Résolution n° 444-2012
Affleck de la Riva architectes : demande d'ajustement d'honoraires d'architecte

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Affleck de la Riva pour des travaux en lien avec la restauration du Centre culturel du Vieux Collège (Réf. au règlement # 199-2010);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande d'honoraires supplémentaires suite à des ajustements de la firme d'architecte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique relative à l'attribution des contrats et à la gestion contractuelle (Réf. résolution numéro 415-2010);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE le Conseil ne peut accepter de défrayer la demande d'ajustements d'honoraires professionnels supplémentaires, en référence au projet numéro 11-28, vu son engagement à respecter ladite politique de gestion de contrats.

Résolution n° 445-2012
Facture n° 012-126
Services d'architecture
Réf. Projet No 11-28
Restauration du CCVC
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la facture de la firme Affleck de la Riva, architectes, concernant les honoraires professionnels à être versé, soit acceptée. Montant à verser 3 553,45 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de restauration du Centre culturel du Vieux-Collège. (Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège)

Résolution n° 446-2012
Adoption d'une politique des services généraux
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite adopter une politique sur la gestion des services généraux, au niveau du service des loisirs et la culture, concernant les modalités d'inscription aux diverses activités récréatives, sportives et culturelles;

ATTENDU QUE madame Cynthia Lafortune, technicienne en loisirs, dépose un projet de politique sur les renseignements généraux de la Municipalité de Saint-Jacques, et demande que celle-ci soit appliquée dès la session hiver 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que par ces motifs, le Conseil :

- Adopte sur la recommandation de la directrice générale, la politique des services généraux de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Autorise la responsable au Service des loisirs à faire le nécessaire pour mettre en application tous les articles de ladite politique.
- Décrète que ladite politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Résolution n° 447-2012

Période de probation – Poste de technicienne en loisirs

Service des loisirs et de la culture

Mme Cynthia Lafortune

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la période de probation pour le poste aux loisirs soit terminée et que madame Cynthia Lafortune soit officiellement nommée technicienne en loisirs.

VARIA

Facturation camp de jour

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 448-2012

Ajournement au mercredi 12 décembre 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit ajournée au **mercredi 12 décembre 2012, à 19 h 30.**

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 449-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 30.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire